PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUIN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.**

Absent excusé : **M. SLEZAK Jimmy.**

Absents : **MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

Ordre du Jour

1 – APPEL

2 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

3 – PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

5 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

6 SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS

7 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE

8 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET DES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

9 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

10 – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS

11 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

12 – PROLONGATION DE L'OFFRE MUTUALISEE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 62 – VOLET SANTE

13 – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES

14 – CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

15 – CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS

16 – CESSION PARCELLES AI 440, 441 ET 442 A LA SA D'H.L.M FLANDRE OPALE HABITAT - RECTIFICATIF

17 – CONVENTION PREALABLE EN VUE DE L'INTEGRATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES EN EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE 24 LOTS LIBRES ET 2 ILOTS – RUE LEON BLUM A DOURGES ET HENIN-BEAUMONT AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

18 – DEROGATION AU REPOS DOMICAL DES COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Il informe qu'un projet de délibération complémentaire a été mis sur table concernant les colonies hiver 2025. Compte-tenu d'un problème technique sur le site du séjour initialement prévu à Châtel, le prestataire nous propose un autre séjour. Il convient donc de modifier la délibération du 15 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter le sujet précité à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, émet un avis favorable à l'ajout du projet de délibération précité à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 18 Voix POUR et 5 Abstentions.**

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ Décision n° 2024 - 36 : Contrat de location, installation et maintenance d'une fontaine à eau pour le Complexe Sportif

Le contrat de location est signé avec :

√ La Société CULLIGAN

➔ Décision n° 2024 - 37 : Convention de mise en place d'un médecin référent au Multi Accueil

La convention est signée avec

√ Le Docteur MORTELECQUE

➔ **Décision n° 2024 - 38 : Contrat de cession de prestation dans le cadre d'un spectacle au Multi Accueil :**

Le contrat est signé avec :

√ La compagnie LA BELLE HISTOIRE

➔ **Décision n° 2024 - 39 : Contrat de cession de prestation dans le cadre d'un spectacle à l'Espace Culturel « les Palombes »**

Le contrat est signé avec :

√ L'association HEMPIRE SCENE LOGIC

➔ **Décision n° 2024 - 40 : Tarification des tickets de manège dans le cadre de la régie de recettes n°51 « Droits de place »**

Il est décidé d'instaurer dans la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du marché de noël, la vente de tickets de manège, qui sera sur la place Carnot à Dourges.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame BARLET Stéphanie explique que suite à la notification par les services de la CAHC du montant définitif de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
DSC	73	73212	020		-4 568,00
			TOTAL		**-4 568,00**

Elle explique ensuite que suite au passage de la nomenclature comptable M57, les amortissements doivent être comptabilisés au prorata temporis. Les crédits budgétaires étant inscrits pour les années antérieures, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement sur les biens acquis en 2024.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements	042	6811	01	80 000,00	
			TOTAL	**80 000,00**	

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
DSC	73	73212	020		-4 568,00
Autres contributions directes	731	73118	020		118 426,00
Alimentation	011	60623	020	21 000,00	
Droits d'utilisation informatique	65	65811	020	9 000,00	
Autres charges de gestion courante	65	65888	020	3 858,00	
Dotations aux amortissements	042	6811	01	80 000,00	
			TOTAL	**113 858,00**	**113 858,00**

Une décision modificative est également nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section d'investissement sur les biens acquis en 2024.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements	040	28	01		80 000,00
			TOTAL		**80 000,00**

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements	040	28	01		80 000,00
Autres immobilisations corporelles	21	2188	020	80 000,00	
			TOTAL	**80 000,00**	**80 000,00**

La Décision Modificative N°3 est adoptée à l'unanimité.

6 – SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 – BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS

Madame BARLET Stéphanie informe que lors de la séance du 9 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un bonus de 100 euros aux associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Elle propose d'attribuer un Bonus aux Associations suivantes répondant aux critères :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	BONUS
Repair Café	200,00	100,00
ACPG-CATM-TOE	200,00	100,00
TOTAL		200,00

Monsieur MARTIN Bernard : *« Je voudrai savoir à quelles manifestations elles se sont engagées, notamment pour le Repair Café ? »*

Monsieur le Maire : *« Je peux vous citer les olympiades, la distribution au CCAS, la collecte des denrées et le noël du CCAS. »*

Monsieur SZYSZKA Jacques : *« Monsieur le Maire, qu'est-ce que vous entendez par animation ? »*

Monsieur le Maire : *« Ce sont les manifestations municipales ou à caractère de solidarité. »*

Monsieur SZYSZKA Jacques : *« Et pour les cérémonies, on en parle pour les anciens combattants ? »*

Monsieur le Maire : *« Outre les cérémonies, il y a aussi les interventions dans les écoles avec le devoir de mémoire. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un départ à la retraite et d'un mouvement interne, deux recrutements doivent être effectués sur le poste d'ATSEM.

Il convient donc d'avoir au tableau des effectifs les grades suivants :

- ? ATSEM principal de 2ème classe ;
- ? ATSEM principal de 1ère classe

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET DES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, la Commune a décidé de modifier l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel ainsi que les grilles d'évaluation de l'entretien professionnel afin de tenir compte des nouveaux critères d'attribution du CIA.

A l'issue des entretiens professionnels de l'année 2023 et des retours des évaluateurs, il apparait que des ajustements s'imposent.

Il propose ainsi :

- De proratiser la prime CIA en fonction du nombre de mois de présence de l'agent au cours de l'année évaluée.
- D'ajouter une option intermédiaire au critère d'évaluation « Réalisation des objectifs du dernier entretien professionnel », : Objectifs atteints à plus de 70%.
- De passer de 80 à 70 le minimum de points pour débloquer le CIA.

Il précise que les autres conditions d'attribution resteront inchangées.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« J'aurai juste deux remarques concernant la grille. La première concerne le respect des horaires. Est-ce qu'il y a un pointage ou est-ce que c'est subjectif du coup ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, il n'y a pas de pointage, ni de badgeuse, c'est sur la constatation du supérieur hiérarchique. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« La seconde remarque concerne les qualités relationnelles. La première rubrique précise « Ne répond pas présent en cas de surcharge ». Est-ce que c'est une obligation ? Je ne trouve pas ça forcément juste en fonction de la situation personnelle du collaborateur. C'est une obligation dans sa fiche métier ? »*

Monsieur le Maire : *« Ce n'est pas une obligation mais ça fait partie du savoir être.*

Je fais tout de même remarquer que cette rubrique n'est pas une nouveauté. Ces questions là auraient pu être posées l'an dernier. Pour cette année, on a juste assoupli la rubrique de la réalisation des objectifs. »

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Si vous vous souvenez, j'en avais déjà posé l'année dernière. Je ne suis pas forcément sur toutes les lignes, je lis celles qui me sautent aux yeux, d'où mes remarques sur ces 2 points. Donc, si ce n'est pas une obligation, je trouverai plus judicieux de mettre ces 2 critères dans la rubrique « Bonus » plutôt que dans l'attribution de points. C'est juste une remarque, vous faites ensuite ce que vous voulez. »*

Monsieur le Maire : *« En fait, dans tous ces critères d'évaluation, il s'agit de faire émerger le savoir faire et le savoir être des agents et ces points font partie du savoir être. »*

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 1 Abstention.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, à la suite de la parution du décret 2024-614 du 26 juin 2024 les agents relevant de la filière de police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité.)

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il explique qu'il convient de délibérer sur les modalités d'octroi et les plafonds maximum applicables. Les montants pour chaque agent seront définis par arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les conditions reprises dans la délibération.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« J'ai bien lu la liste des critères à respecter pour l'attribution de la part variable mais est-ce qu'on pourrait avoir une idée des objectifs à atteindre pour nos policiers municipaux ou pas ? »*

Monsieur le Maire : *« L'entretien professionnel ne regarde que l'agent, le Maire et les ressources humaines, on ne le soumet pas en Conseil Municipal. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Je veux juste savoir si c'est possible de les porter à notre connaissance. Il s'agit d'objectifs en termes de contraventions ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, il n'y a pas d'objectifs en matière de contraventions. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Il explique que 2 agents de la Police Municipale ont fait des demandes de protection fonctionnelle.

Il demande de bien vouloir se prononcer sur l'accord de la protection fonctionnelle aux agents concernés pour des faits qui ses sont déroulés le 8 avril pour un agent et le 5 septembre pour les 2 agents.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs publics d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 vient apporter des précisions concernant ce qui doit être mis en place par les employeurs :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire explique que la convention à laquelle la Commune avait adhéré fin 2022 est arrivée à son terme. Il propose ainsi l'adhésion à la nouvelle convention jusqu'en 2027.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - PROLONGATION DE L'OFFRE MUTUALISEE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 62- VOLET SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a adhéré à l'offre mutualisée sur la protection sociale complémentaire proposé par le Centre de Gestion du Pas de Calais par le biais de sa convention de participation, par délibération en date du 8 mars 2022.

Il explique que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation de cette offre mutualisée d'une année et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2024 afin que les agents ayant adhérés continuent à être couverts à compter du 1er janvier 2025.

Il explique que l'ensemble des agents ayant souscrit un contrat dans ce cadre ont été informés par courrier de l'augmentation tarifaire prévue pour 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en place d'une charte informatique est obligatoire pour toute structure amenée à réaliser des traitements de données personnelles, qu'ils soient numériques ou non.

La charte informatique doit contenir des dispositions en matière de gestion des données personnelles découlant du RGPD.

Il explique que la charte informatique est un instrument juridique qui définit les conditions générales d'utilisation des systèmes d'information et de communication, de l'accès à Internet, aux divers réseaux et systèmes d'information de la collectivité ou encore à ses services multimédias et informe les agents sur leurs droits et les obligations en matière d'usage du matériel informatique mis à leur disposition par la collectivité mais également sur les sanctions disciplinaires éventuellement applicables en cas de manquement.

Il ressort donc 3 finalités à l'élaboration d'une charte informatique :

- Déterminer les conditions d'utilisation des moyens et/ou des ressources informatiques mis à disposition,
- Définir les droits et les obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun ;
- Informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Il propose donc de mettre en place une charte informatique présentant les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition à l'ensemble des agents.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Dans la partie Droits et Obligations des utilisateurs, rubrique « Discrétion Professionnelle » page 24, pourquoi n'avez-vous pas repris l'article L.121-7 du CGFP en date du 24 novembre 2021 ?*

Parce que là, vous avez défini finalement quelque chose de différent sur la discrétion professionnelle. La définition n'est pas la même. »

Monsieur le Maire : *« En fait, nous en avons fait une synthèse. On va regarder en quoi le contenu dudit article diffère de notre texte. »*

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 1 Abstention.

14 – CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

Madame MIJUIN Peggy présente à l'Assemblée le nouveau Projet Educatif Territorial et le Plan mercredi pour la période 2024-2027. Elle explique que la Commune s'est engagée dans une Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Dourges dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser les activités prolongeant le service public de l'éducation.

Elle propose à l'Assemblée, le renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Est-il possible d'avoir communication du compte-rendu des activités du CMJ de l'an dernier ? »*

Madame MIJUIN Peggy : *« Oui, bien sûr. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

Madame MIJUIN Peggy informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaite poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour développer les Séjours en Centres de Vacances des jeunes de 6 à 17 ans.

Elle propose de reconduire ce dispositif sur la base de 41 places par an sur l'année 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - CESSION PARCELLES AI 440, 441 ET 442 A LA SA D'H.L.M. FLANDRE OPALE HABITAT – RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°19 en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente au profit la SA d'HLM Flandre Opale Habitat des parcelles cadastrées section AI numéros 440, 441 et 442 au prix de 240.000,00 € dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs pour personnes âgées (20 logements) dont les taux débuteront en 2025.

Toutefois, il convient de préciser que ce prix de vente convenu s'entend uniquement hors taxe et qu'il convient de le majorer du montant de la TVA d'un montant de 24.000,00 € soit un prix TTC de 264.000,00 € correspondant ainsi au prix de vente repris dans l'acte de vente. Précision est ici faite que le montant de la TVA a été calculé au taux de 10% compte tenu du projet de l'acquéreur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - CONVENTION PRÉALABLE EN VUE DE L'INTÉGRATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES EN EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE 24 LOTS LIBRES ET 2 ILOTS RUE LEON BLUM A DOURGES ET HENIN-BEAUMONT AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, dans le cadre de la mise à disposition des biens meubles et immeubles de l'opération d'aménagement de 24 lots libres et 2 îlots rue Léon Blum sur les communes de Dourges et de Hénin-Beaumont propose la signature d'une convention entre l'Aménageur, la CAHC, Véolia Eau et la Commune.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Aménageur, Monsieur Gérard DA SILVA représentant la Société IMMO AMENAGEMENT s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration au patrimoine communautaire de ses biens immeubles et meubles liés à l'opération susvisée. Cette intégration portera sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce

repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la Commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur le Maire propose pour 2025, une ouverture dominicale des Commerces de détail les dimanches :

- **7, 14, 21 et 28 Décembre 2025** (fêtes de fin d'année).

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Les 7 et 14 ? Nous ne pouvons pas délibérer sur des dates antérieures ! »*

Monsieur le Maire : *« Nous parlons des 7 et 14 Décembre 2025. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 224.5 et L. 226-17-1 prévoit la communication aux collectivités du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier en date du 19 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a transmis à la Commune le rapport de l'année 2023.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

20 - COLONIES HIVER 2025 - RECTIFICATIF

Madame MIJUIN Peggy rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a retenu 2 séjours pour les Colonies de Vacances Hiver 2025, l'un avec I2V et l'autre avec Océane Voyages Juniors.

Le Prestataire I2V retenu pour le séjour à Châtel pour les 8-15 ans, du 8 au 15 février 2025 nous informe que les propriétaires du centre « Les hirondelles » ont constaté des fuites importantes lors de la remise en eau du chauffage et que l'entreprise de plomberie ne sera pas en mesure d'effectuer rapidement les réparations, réduisant ainsi la capacité d'accueil du centre.

I2V propose donc à la Commune un autre séjour à **Vaujany – Alpe d'Huez** du 8 au 15 février 2025 au même tarif, soit 875€ par enfant.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« Y-a-t-il eu plus d'inscriptions depuis notre commission ? »*

Madame MIJUIN Peggy : *« Non, malheureusement. »*

Monsieur MARTIN Bernard : *« Quel est le reste à charge pour la famille ? »*

Madame MIJUIN Peggy : *« Le montant de la participation des parents est de 350€ et pourra être modulée en fonction du quotient familial et le dispositif VACAF. »*

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« Oui, ensuite il y a aussi des familles qui ont des bons vacances par leur entreprise. »*

Madame WERQUIN Mildred : *« S'agissant des équipements de ski pour les enfants, je sais que ça peut représenter un coût supplémentaire pour les familles. Je rappelle que le vestiaire solidaire est ouvert à toute la population sans condition de ressources et je l'invite à venir voir les différents équipements proposés. D'ailleurs, je*

remercie les bénévoles qui font un travail fabuleux et n'hésitez pas à faire passer le message et je pense qu'une communication aux familles pourrait être faite. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Absence de commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE